

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 avril 2026,
L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à 20 h 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Michel LAURENT
Didier TRIBOLET
Robert MUZELLE
Marie BOUJOT
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY
Adrien BERTRAND

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Laurent SALIN-VALERY
Typhaine GESLIN-CHAMBON
Frédéric VIAL
Meryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Néant

Désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine BORIER

2026.04.04.04

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 132-7 à R. 123-15 ;

Considérant que le Maire est président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres des représentants pour siéger au conseil d'Administration du CCAS ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du CCAS est composé pour moitié de membres élus en son sein par le Conseil municipal et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire, représentants associatifs ou de la société civile.

Le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration, hors le Maire, président de droit, est fixé librement par le Conseil municipal, avec un nombre minimum fixé à quatre (4), dans le respect de la parité entre les membres élus et les membres nommés.

Compte tenu de la place et du rôle du CCAS de Violay et de son action générale de développement social dans la commune, il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre de membres élus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1er : de fixer le nombre de membres élus du Conseil Municipal à quatre (4).

Article 2 : de désigner les membres suivants :


- **Monsieur Michel LAURENT, Président de droit et Maire de Violay,**
- **Madame Catherine BORIER,**
- **Madame Eliette LAFAY,**
- **Monsieur Robert MUZELLE,**
- **Madame Marie-Claude BOUJOT.**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A VIOLAY, le 10 juin 2026,

La secrétaire de séance :
Madame Catherine BORIER

Le Maire,
Michel LAURENT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260610-2026040404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Monsieur le Maire **10 JUIN 2026**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.